

L'an deux mille vingt et le 22 juin, à 19 heures, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Salles-la-Source, sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents :**

Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoint

Franck ALIBERT, Alexis BEC-LINTILLAC, Philippe BERTOLOTTI, Jean-Paul BORÉ, Laure-Julie COMMANDRÉ, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Lucie ENCAUSSE, Christel LAYROL-PITORSON, Jean-Daniel LECINA, Olivia MAILLEBUAU, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

**Représentés :** Karine CALMON-WITKOWSKI a donné procuration à Alexis BEC-LINTILLAC.

Madame Nadine GINESTET a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20200622-1

**RECRUTEMENT LIÉ AUX BESOINS DES SERVICES OU A LA NATURE DES FONCTIONS ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS STATUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :  
La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'un emploi de responsable des services techniques dans le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les missions prévues dans la fiche de poste annexée.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.  
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de spécificité et de la polyvalence du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de l'expérience professionnelle nécessaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20200622-2

### CRÉATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins du service

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

1 - La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif :       - ancien effectif : 0  
  - nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emplois seront inscrits au budget

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20200622-3

**RECRUTEMENT LIÉ AUX BESOINS DES SERVICES OU A LA NATURE DES  
FONCTIONS ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE  
RECRUTE DANS LES CONDITIONS STATUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi d'ATSEM dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24h15 semaine soit 19h annualisées pour exercer les missions prévues dans la fiche de poste annexée.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de spécificité et de la polyvalence du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de l'expérience professionnelle nécessaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20200622-4

**RECRUTEMENT LIÉ AUX BESOINS DES SERVICES OU A LA NATURE DES FONCTIONS ET SOUS RESERVE QU' AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS STATUTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps non complet de 24h15 semaine soit 19h annualisées pour exercer les missions d'entretien des locaux de l'école, de la Mairie et du Centre de loisirs du Créneau.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de spécificité et de la polyvalence du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de l'expérience professionnelle nécessaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20200622-5

### **MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Monsieur le Maire propose 5 agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide le principe de l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour la même prime pour tous les agents et 3 Voix pour une prime différenciée, 16 voix pour une prime de 660€ et 3 voix pour une prime de 1000€.

En conséquence, l'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ainsi que le montant individuel de la prime dans la limite d'une enveloppe de 3300 € :

- Pour les services administratifs et techniques, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'Etat d'urgence sanitaires ;

- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juin

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Elle sera fixe et non proratisée sur le temps de travail.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

🌀🌀🌀🌀🌀

Objet de la délibération n°20200622-6

## REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des 10 commissions de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les représentants de la commune au sein des 10 commissions de la Communauté de communes.

Sont désignés :

Commission	Titulaire	Suppléant
Commission développement économique :	Jean-Paul BORÉ	Olivia MAILLEBUAU
Commission finances	Olivier BRU	Laure COMMANDRÉ
Commission politique énergétiques, développement durable et économie circulaire	Jean-Daniel LECINA	Philippe BERTOLOTI
Commission vie sociale	Corinne PANISSIÉ	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission tourisme	Caroline CREPON-PILLONE	Emilienne MARRE
Commission voirie	Jean-Louis ALIBERT	Bernard CAUSSE
Commission assainissement	Bernard CAUSSE	Jean-Louis ALIBERT
Commission déchets ménagers	Jean-Paul BORÉ	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission culture	Stéphane PERRIN	Aliexis BEC-LINTILLAC
Commission aménagement du territoire	Emilienne MARRE	Nadine GINESTET

🌀🌀🌀🌀🌀

Objet de la délibération n°20200622-7

**TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réforme de la taxe d'habitation et expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition (FB et FNB) de l'année 2020.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 7.04 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13.33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 74.43 %

Il propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition pour 2020 de 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2020 de 2%

Les taux d'imposition 2020 seront les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 13.60%
- Taxe sur le foncier non bâti : 75.92%

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits

